

Synthèse : Renforcement des Allègements Généraux (RAG)

ISAPAYE 2019 V3

1. QUE DIT LA LOI ?

La formule de calcul de la réduction générale de cotisations ; anciennement appelée réduction de charges Fillon ; reste inchangée.

Le coefficient est toujours calculé par le biais de la formule suivante :

$$\frac{T}{0.6} \times \left(\frac{1.6 \times \text{SMIC annuel}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$$

Seul le paramètre T de cette formule devra être adapté pour prendre en compte les nouveaux taux suite aux Renforcements des Allègements Généraux (RAG).

Texte de référence : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-au-1er-janvier/exonerations-de-cotisations--ext.html>

2. QU'EST-CE QUE LE RAG ?

Le RAG s'applique en deux étapes :

- Au 1^{er} janvier 2019 : pour inclure dans le coefficient **T** les taux patronaux de cotisations retraite, appelé **Renforcement Allègement Généraux (RAG)**
- Au 1^{er} octobre 2019 : pour inclure dans le coefficient **T** le taux patronal de cotisations chômage, appelé **Renforcement Allègement Généraux Étendu (RAG étendu)**

A compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur maximale du coefficient (T) est définie dans les limites suivantes :

Valeur maximale du coefficient	Du 01/01/2019 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 31/12/2019
Entreprise de moins de 20 salariés	0.2809	0.3214
Entreprise de plus de 20 salariés	0.2849	0.3254

Les 0.2809 correspondent aux taux patronaux de maladie, allocations familiales, retraite, vieillesse TA et TS, FNAL, Autonomie et accident du travail = 7 + 3.45 + 6.01 (valeur maxi) + 8.55 + 1.90 + 0.10 + 0.30 + 0.78
Les 0.3214 correspondent aux 0.2809 + taux patronal du chômage (4.05%).

3. CAS PARTICULIERS

Dans certain cas le RAG étendu doit être appliqué dès le 1^{er} janvier 2019 :

- Apprenti
- CDDI
- Contrat de professionnalisation

Pour plus d'informations, se référer à la documentation "**Evolutions 10.30.003**" disponible sur l'espace client dans la rubrique "**Aide à l'utilisation**" dans le repertoire "**Nouveautés 2019**".

Cette documentation correspond à la version 10.30.003. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 24/01/2019 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Cas	Situation 2018	Situation 2019	Que doit faire l'utilisateur ?	
Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de cotisations patronales et salariales avec application d'une base de cotisations forfaitaires. Exonération de CGS/CRDS. 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la base forfaitaire. Application du <u>RAG étendu</u> dès le 1^{er} janvier. 	<ul style="list-style-type: none"> Changer le contrat 	
			Ancien contrat CDD :	Remplacer par :
			AT_APP.ISA AT_APP10.ISA AT_APP20.ISA	APP_CDD1.ISA ou APP_CDD2.ISA
			Ancien contrat CDI :	Remplacer par :
AT_APP_DI1.ISA AT_APP_DI2.ISA AT_APP_DI3.ISA	APP_CDI1.ISA ou APP_CDI2.ISA	<ul style="list-style-type: none"> Changer le modèle de bulletin pour un modèle classique Mensuelle CDD ou CDI en créateur autre qu'ISA. 		
Contrat de professionnalisation	Exonération de charges sous certaines conditions.	Application du <u>RAG étendu</u> dès le 1 ^{er} janvier 2019.	Changer le contrat	
			Ancien contrat :	Remplacer par :
PROF_AT01.ISA PROF_AT02.ISA PROF_SUP01.ISA PROF_SUP02.ISA PROF_SUP26.ISA VRP_EXCLU8.ISA VRPM_MULTI6.ISA	CONT_PROF3.ISA CONT_PROF4.ISA CONT_PROF1.ISA CONT_PROF2.ISA CDD.ISA ou CDI.ISA VRP_EXCL.ISA VRP_MULTI.ISA			
CDDI	Aucune exonération patronale de cotisations.	Application du <u>RAG</u> au le 1 ^{er} janvier 2019.	Changer le contrat par CDDI2.ISA	
CUI-CAE	Aucune exonération patronale de cotisations.	Application du <u>RAG étendu</u> dès le 1 ^{er} janvier 2019.	Changer le contrat par CAE3.ISA	
CICE / CITS	Crédit d'impôt.	Remplacer par la réduction de 6 points de cotisation maladie.	Aucune manipulation.	
TODE/ZFAOM/ADSP	<i>Ces évolutions feront partie d'une prochaine mise à jour. Seules les cotisations patronales seront impactées.</i>			

Cette documentation correspond à la version 10.30.003. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 24/01/2019 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais